



JUGEMENT DU 15 Mai 2019  
5ème Chambre

N° PCL : 2019J00513  
M. Jonathan CHARBONNIER  
N° RG: 2019P00487

**DEBITEUR**

Monsieur Jonathan CHARBONNIER, 31 Route De  
Boyentran 33340 ST GERMAIN D ESTEUIL

RCS BORDEAUX : 522 232 065 - 2010 A 445

comparaissant en personne,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 15 Mai 2019 en Chambre du Conseil où  
siégeaient Messieurs Pierre GUINCHARD, Président de  
Chambre, Yves-Michel ROSSI, Marc SALAUN, Juges,  
assistés de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 15 Mai 2019,

La minute du présent jugement est signée par  
Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de Chambre  
et par Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience.

Mr CHARBONNIER Jonathan

31 route de Boyentran

33340 Saint Germain

Madame ; Monsieur

En 2006 j'obtiens un BEP de transport routier qui me permettra de travailler en tant qu'ouvrier dans une entreprise de transport.

En 2010 je décide d'ouvrir une entreprise de prestation agricole et viticole pour travailler dans des châteaux différents. Ma mère étant déjà en entreprise de prestation viticole mais très malade du a un cancer cela m'a permis d'être à ses coté pour combattre sa maladie (car mon père étant chauffeur routier donc n'étais pas là tout les jours et tout les soirs).

Les années passent, je me décide à investir dans du matériel plus chère pour travailler plus.

En 2012 je récupère des vignes en fermage pour me faire mon propre vin.

En 2013 avec mon ex compagne on achète un terrain de 9 hectares de terre AOC sur lequel, je replante 5 hectares de vignes. Pour cela il a fallu que j'investisse dans du matériels plus récent est en meilleur état, cela m'a aussi permit de travaille plus ou moins en famille. Mais les années suivante on a subit des problèmes climatique première année la grêle (dont certaine vignes ravager a 90 %). La deuxième année le gel. Et la troisième la sécheresse. Cela nous a fait un déficit que l'on à jamais pu remonter on a essayé en travaillant encore plus ont ne prenaient jamais de vacance et travailler tout les weekends, mais la fatigue et la dépression a pris le dessus. J'ai revendu du matériel, les vignes et rendu les fermages mais a chaque fois les dettes que j'avais plus les intérêts et les huissiers était impossible a rembourser pendant cette période j'ai perdu mon père (suite a un arrêt cardiaque) a qui j'étais très attaché.

J'ai toujours demandé aux banques et aux huissiers de me faire un échéancier. Je ne refuse pas de rembourser mais j'avais besoin de plus de temps. On ma toujours répondu que cela était impossible il fallait que je rembourse tout d'un coup.

Aujourd'hui je suis ouvrier comme chauffeur routier. Mon ex compagne a repris son travail d'avant, elle fait des remplacements d'aide soignante dans une clinique. Suite aux problèmes d'argent et pas de temps pour les loisirs on ne passait plus de temps ensemble car je travaillais beaucoup on c'était beaucoup disputé on fini par se séparer. Nous avons eue deux enfants de 4 et 6 ans donc je lui verse une pension alimentaire et je paye aussi leur école. Nous sommes obligés de mettre mes enfants dans une école privée car ils rencontrent des difficultés d'apprentissage et d'intégrations.

Je ne suis pas en mesure de vous donner mes derniers bilans de comptable car je n'ai pas moyen de l'ai payé.

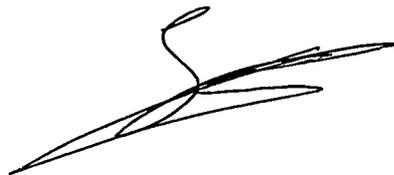
Après plusieurs années à essayer de m'en sortir financièrement en veine, après des années à essayer, je viens par le biais de cette procédure vous demander de l'aide.

Je ne refuse pas de rembourser mes dettes, mais à l'heure actuelle il est impossible de rembourser tout en une fois.

Cela fait des années que j'essaie de rembourser mes dettes, mais à chaque fois que je planifie un remboursement, je subis un avis tiers détenteur, une saisie sur salaire ou bien des huissiers qui nous mettent la pression. Cela fait des années que tous les mois les banques, les huissiers et certains fournisseurs me font vivre l'enfer financièrement et moralement.

J'espère que cette lettre retiendra votre attention, veuillez recevoir Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Mr CHARBONNIER Jonathan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jonathan Charbonnier', written in a cursive style.

N° RG : 2019P00487

N° PC : 2019J00513

A la date du 30 Avril 2019, Monsieur Jonathan CHARBONNIER a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

Monsieur Jonathan CHARBONNIER qui est identifié sous le n° 522 232 065 RCS BORDEAUX (2010 A 445), a pour activité déclarée au RCS : prestation de service : travaux agricoles et viticoles,

Monsieur Jonathan CHARBONNIER exploite sous la forme personnelle, il est donc commerçant et exerce son activité dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, Monsieur Jonathan CHARBONNIER, a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

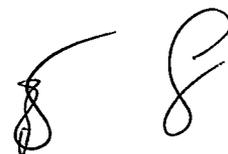
Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 92.196,00 euros et le passif à 304.704,00 euros,
- il existe un actif immobilier,
- au 31 Décembre 2017, le chiffre d'affaires s'élevait à 53.850,00 euros et les pertes à 77.467,00 euros,
- l'entreprise n'emploie pas de salarié,

Monsieur Jonathan CHARBONNIER a indiqué qu'il avait cessé toute activité depuis le mois de Décembre 2018,

Monsieur Jonathan CHARBONNIER est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,



Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et R 640-1 et suivants du code de commerce, et d'ouvrir une procédure de Liquidation Judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même Code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du Code du Commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

#### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de Monsieur Jonathan CHARBONNIER,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

Monsieur Jonathan CHARBONNIER, identifiée sous le n° 522 232 065 RCS BORDEAUX (2010 A 445), exerçant une activité de prestation de service : travaux agricoles et viticoles à ST GERMAIN D ESTEUIL (33340), 31 route de Boyentran,

Conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 31 Décembre 2018 la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Max CHAFFIOL, Juge Commissaire et Madame Jacqueline LAUNAY, Juge Commissaire Suppléant,

Nomme SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,



Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce Maître Antoine BRISCADIEU 12-14 rue Peyronnet 33800 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la Liquidation Judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 6 Mai 2021 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

